

FONCTIONNEMENT
ACCUEIL DE LOISIRS PERI-SCOLAIRE 2021 /2022

INSCRIPTION :

- L'inscription est à prévoir si possible pour la semaine et à remettre **PAR ECRIT** le matin à la responsable en garderie (restaurant scolaire)
- La facturation est faite au mois et envoyée aux familles avant le 15 du mois suivant. Le règlement s'effectue en mairie.
- **Tarifs suivant QF de la CAF n'oubliez pas d'inscrire votre N° d'allocataire CAF sur la fiche de renseignements ci-jointe. Le QF pris en compte est celui de juillet 2021 pour toute l'année scolaire 2021-2022 (si refus de donner son QF le tarif le plus élevé sera appliqué)**

En cas d'imprévu, les inscriptions de dernière minute sont à faire PAR ECRIT en inscrivant le nom de l'enfant avec le jour du repas et à remettre en garderie AU PLUS TARD LA VEILLE AVANT 8 H 45 POUR LE LENDEMAIN.

- Pour une absence en cas de maladie et seulement en cas de maladie, le repas sera décompté sur justificatif médical. **En cas de grève de l'Education Nationale ou d'absence d'un professeur la cantine scolaire est assurée. Si l'enfant inscrit est absent, son repas sera facturé.**

Attention : si la responsable n'a pas été prévenue le 2^{ème} jour de l'absence de l'enfant, les repas seront facturés !

- Les objets de valeur sont interdits, votre seule responsabilité est engagée si l'objet est cassé, perdu ou volé.

LIEUX et HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

- **Accueil du matin et du soir** : de 7 h 30 à 8 h 35 et de 16 h 15 à 18 h 00 au restaurant scolaire
- **Pause méridienne** (restaurant scolaire) : cour de l'école côté maternelle de 12 h 00 à 13 h 30
- **Suivant le nombre d'enfant en cantine il pourra y avoir deux services** : A partir de 12 h 00, les classes de maternelles, à partir de 12 h 30 pour les autres classes (de 12 h 00 à 12 h 30 jeux dans la cour de l'école)

ATTENTION : En cas de problème médical grave ou régime alimentaire se rapprocher de la responsable afin d'établir un protocole d'accueil individualisé, ou un avenant si celui-ci a déjà été établi.

LES ENFANTS REPARTANT SEULS DOIVENT FOURNIR UNE AUTORISATION ECRITE DES PARENTS A LA RESPONSABLE